



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-29-004 - ARRETE D'INTERDICTION DE TRANSPORT SCOLAIRE (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-01-29-004

**ARRETE D'INTERDICTION DE TRANSPORT
SCOLAIRE**



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRETE N° PREF-CAB-2019-0042
portant interdiction de circulation des véhicules de transport collectif d'enfants
sur le réseau routier de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 225-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo-France pour le mardi 29 janvier 2019 et le mercredi 30 janvier 2019 pour le département de l'Yonne ;

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation prévisibles sur les axes routiers découlant des épisodes neigeux, qui sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires, en portant atteinte à la sécurité des usagers des transports scolaires et, plus généralement, à la sécurité routière sur l'ensemble du réseau routier de l'Yonne ;

Après consultation des services concernés du conseil régional de Bourgogne-Franche Comté, du conseil départemental de l'Yonne, de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules de transport scolaire est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers du département de l'Yonne le **mercredi 30 janvier 2019**.

Article 2 : La directrice de cabinet, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche Comté, le président du conseil départemental de l'Yonne, le président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 29 janvier 2019

Le préfet,



Patrice LATRON